

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2024/03/24

Date de convocation
15 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre
le **LUNDI 25 MARS 2024** à 18 Heures 00
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage
19 mars 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

Etaient présents :

Monsieur Alain CAYET – Monsieur Guy BRAS – Madame Marie-Antoinette DESHORTIES -
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ - Madame Anne-Caroline RATAJCZAK –
Monsieur Stéphane FOURNIER – Madame Ghislaine VALENTE – Monsieur Marc SERRA –
Madame Sophie LOPEZ – Madame Yveline LOURDEL – Monsieur Yves RAOULT –
Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Christelle LEBAS – Madame Corinne DOLLE – Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Fouad AJARRAY qui donne procuration à Madame Sophie LOPEZ
Madame Astrid SAVARY qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET
Monsieur Hubert CHIVET qui donne procuration à Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ

Madame Chantal DECOQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Thierry IMBERT
Madame Sandrine SERGEANT

AT

Secrétaire de séance :

Madame Corinne DOLLE

Objet : Détermination des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il est nécessaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024.

Aussi, il vous est proposé de reconduire les taux 2023 en 2024 selon le tableau suivant :

TAUX 2023	COEFFICIENT DE VARIATION	TAUX DE REFERENCE 2024	BASES IMPOSITION PREVISIONNELLES 2024	PRODUIT CORRESPONDANT
TAXE HABITATION 12,84		12,840000 12,84	110 500,00	14 188 €
TAXE FONCIERE 36,75	1 450 853,00	36,750000 36,75	3 879 000,00	1 425 533 €
FONCIER NON BATI 59,53	1 450 853,00 (1)	59,530000 59,53	18 700,00	11 132 €
				1 450 853 €

(1) Produit fiscal attendu sans augmentation des taux

Détail des Allocations Compensatrices notifiées:

Compensation Taxe Habitation	Article 74835	
Compensation Taxes Foncières	Article 74834	40 678,00 €
Compensation Taxes Professionnelles	Article 748314	- €
Total des Allocations Compensatrices		40 678,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 26 mars 2024

Le Maire,
Alain CAYET.

